



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 17 Octobre 2024 à 19H00**

Le 17 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Ferrières, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

*En exercice : 14*

*Présents : 11*

*Représentés : 3*

*Absents : 0*

*Quorum : 7*

*Ont participé aux votes : 14*

**Présents** : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Alain REILLES

**Absent** :

**Absents Excusés et Représentés** : Patricia MAUREL par Alain ASSIÉ, Eunice MASSOUTIÉ par Marie-Odile BOUSQUET, Florent PREYNAT par William VERGNES

**Secrétaire de séance** : Éric FREALLE

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 10 octobre 2024.

Affichage de la convocation le jeudi 10 octobre 2024.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H09.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1° à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Éric FREALLE assurera le rôle de secrétaire de séance.

2° à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024.

**ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 septembre 2024.
- Décisions
  - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.  
*Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Délibérations à l'ordre du jour
  1. Autorisation de signature du deuxième Avenant au Bail Professionnel pour la location d'une pièce à l'usage d'Infirmiers Libéraux à la Maison Communale des Services (Remplace la Délibération N°2024/016/04/11 du 11/04/2024) - *Rapporteur : W. VERGNES*
  2. Approbation de la modification des statuts du SMAEPG - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  3. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  4. Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un emploi permanent – Adjoint Technique - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
  5. Etat d'avancement de l'Espace de Loisirs Multigénérationnel
  6. Travaux Cimetière et Place de l'Église
  7. Projet MAM (Maison Aide Maternelle)
  8. Bulletin Communal

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 12 septembre au 17 octobre 2024 :

**Décision 2024/002 en date du 03/10/2024** : Considérant qu'il est nécessaire que la commune contracte un prêt, afin de ne pas fragiliser la trésorerie dans l'attente du versement des subventions allouées pour l'opération d'investissement « Création d'un Espace de Loisirs Multigénérationnel », la commune de LASGRAISSES, a contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt à court terme, à taux variable et à échéance d'intérêt trimestriel d'un montant de (80 000) quatre-vingt mille euros.

**Décision Urbanisme n°10 en date du 08/10/2024** : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section D 0367 sise « 5 Route de Cadalen » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Eve-Marie GARDELLE, notaire à LISLE-SUR-TARN, 41, Route de Salvagnac pour les époux SALVIAC.

Délibération n°2024/038/10/17**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DEUXIEME AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE D'INFIRMIERS LIBERAUX A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES.****(REPLACE LA DELIBERATION N°2024/016/04/11 DU 11 AVRIL 2024 AYANT LE MÊME OBJET)**

Le Maire rappelle que la Maison Communale des Services est en activité depuis le 15 janvier 2024 et accueille des professionnels du secteur paramédical.

La mise à disposition d'une des pièces de la maison a débuté en janvier 2024 et s'étend sur une durée de six ans, renouvelable tacitement pour la même durée, soit une occupation totale de plus de douze années, ce qui justifie sur le plan juridique la compétence du Conseil Municipal et non du Maire en la matière.

Considérant le départ de Madame Cristina MORENO DA COSTA acté au 15 septembre, et l'arrivée de Madame Camille SAMANI-GARRIGOS depuis le 16 septembre, venue en remplacement s'associer aux deux autres infirmiers déjà en activité depuis le mois de janvier 2024 ;

Considérant la prise en compte de ce changement intervenu depuis le 16 septembre 2024,

Considérant que la collectivité a été informée ultérieurement de la prise de fonction de Madame Camille SAMANI-GARRIGOS,

Il convient donc de modifier la précédente délibération afin de régulariser ce changement par un deuxième avenant au contrat de bail professionnel.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le deuxième avenant au contrat du bail professionnel, pour une durée de six années à partir du 1er janvier 2024, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAISSES, représentée par son Maire et dénommé « le Bailleur » et Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Camille SAMANI-GARRIGOS exerçant les professions d'infirmiers libéraux et dénommés « les Preneurs ».

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- La délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 et 11 avril 2024 portant sur le même sujet,
- Le projet du deuxième avenant au contrat de bail professionnel annexé.

**CONSIDERANT :**

- Que la commune de Lasgraisses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraisses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin »,
- Que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après,
- Que depuis le 15 septembre, le départ de Cristina MORENO DA COSTA et le 16 septembre, l'arrivée de Camille SAMANI-GARRIGOS sont venus modifier le Bail Professionnel en changeant la dénomination des preneurs ;
- Que cette délibération vient remplacer la délibération n°2024/016/04/11 du 11 avril 2024 ayant le même objet. Car l'avenant au contrat de bail professionnel entre les parties a été révisé par un deuxième avenant au contrat dont le projet est annexé à la présente délibération

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**AUTORISE** l'occupation d'une pièce d'une superficie de 18.87 m2 dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraisses au profit de Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Camille SAMANI-GARRIGOS exerçant les professions d'infirmiers libéraux, pour une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée,

**PRECISE** que cette pièce est mise gratuitement à disposition des preneurs pour une période de 10 années. Le Bailleur gardera à sa charge les honoraires de gestion des loyers ainsi que les impôts taxes et redevances liés à la propriété du Local (CFE et CVAE). Les Preneurs acquitteront tous les impôts, contributions et taxes auxquels ils sont ou seront assujettis personnellement, et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque. Il devra justifier de leur paiement au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises. Ils rembourseront également au Bailleur les charges suivantes : Eau, Electricité, Taxe foncière, Nettoyage des parties communes

**PREND ACTE** de la modification du contrat de bail professionnel initial par un second avenant entre Monsieur le Maire, le Bailleur et Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Camille SAMANI-GARRIGOS, les Preneurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, le Bailleur, à signer le deuxième avenant au contrat de bail professionnel à intervenir avec Monsieur William DIMECH, Madame Aurélie VANDAME et Madame Camille SAMANI-GARRIGOS, les Preneurs.

### Délibération n°2024/039/10/17

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEPG**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ; **Vu** la délibération en date du 16 septembre par laquelle la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a voté à la majorité le souhait de transférer pour partie ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 01/01/2025 ; **Vu** la délibération en date du 19 septembre par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ; **Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

**Considérant** que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

**Considérant** que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

**Considérant** que la modification des statuts comporte 5 éléments ;

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sont exercées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1er janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sur leur territoire. Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

L'objet de la présente délibération vise ainsi à acter les modifications suivantes :

- La prise de la compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG et la modification en conséquence du nom du Syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement collectif pour toutes les communes de la CAGG, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Eau pour le territoire intégral de la commune de Gaillac

- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement non-collectif pour l'ensemble des communes de la CAGG
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu du transfert de la compétence assainissement de la CAGG au SMAEPG. Désormais, la CAGG dispose de 56 titulaires et 56 suppléants, au titre de ladite compétence. Pour les autres membres, le nombre de sièges demeure inchangé. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.

Ainsi, le transfert de compétence suppose qu'il soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le Préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire, proposera au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence « Eau Potable » au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025 pour le territoire de Gaillac, et la modification des statuts qui s'y rapporte

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025 pour le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au SMAEPG pour le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte

**D'APPROUVER** les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

### Délibération n°2024/040/10/17

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

*(En application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)*

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité tel que l'entretien des locaux des bâtiments publics.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, L'assemblée délibérante :

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'environ 2 mois allant du 21 octobre au 30 novembre 2024 inclus.

**DECIDE** que cet agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2024/041/10/17**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ; **Vu** le code général de la fonction publique territoriale ; **Vu** la délibération 2021/034 du 21/10/2021, créant l'emploi d'Agent d'Entretien des Locaux, pour une durée hebdomadaire de 2 heures ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'Entretien des Locaux communaux au grade d'Adjoint Technique permanent à temps non complet de 3 heures hebdomadaires, afin d'inclure dans le temps de travail de l'agent, la durée supplémentaire effective pour l'entretien des sanitaires à la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1er Décembre 2024, de l'emploi permanent à temps non complet de 2 heures hebdomadaires d'Adjoint Technique au poste d'Agent d'Entretien des Locaux Communaux,

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 3 heures hebdomadaires d'Adjoint Technique au poste d'Agent d'Entretien des Locaux Communaux,

**PRECISE** Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2024**

<u>Filière Administrative</u>	<u>AVANT</u> Nombre et Durée	<u>APRÈS</u> Nombre et Durée
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe - Titulaire	1 poste TC (35 H)	1 poste TC (35 H)
Adjoint Administratif - Non titulaire	1 poste à TNC (14 H)	1 poste à TNC (14 H)
Rédacteur (Art. L.352-4 du CGFP) – Titulaire	1 poste à TNC (20 H)	1 poste à TNC (20 H)
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe - Titulaire	1 poste à TC (35 H)	1 poste à TC (35 H)
Adjoint Technique – Non Titulaire	1 poste à TNC (2 H)	1 poste à TNC (3 H)
<b>TOTAL :</b>	<b>5 postes</b>	<b>5 postes</b>

**QUESTIONS DIVERSES :**

1. Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux de l'espace de loisirs multigénérationnel, qui est sur le point d'être finalisé ; cependant, il y a eu une erreur sur le positionnement du panneau de basket qu'il faut rectifier. D'autre part, le bureau d'études doit contrôler les jeux mis en place et l'entreprise « Pierres et Jardins » doit, quant à elle, mettre en place les arbres. Normalement, fin octobre, l'espace de loisirs sera opérationnel.

2. Concernant les travaux Place de l'Eglise et cimetière, le bâtiment sur la place a été rafraîchi mais la rénovation de la place est retardée, à cause des conditions climatiques, Maillet TP a pris du retard. Quand l'entreprise viendra, elle fera également l'allée principale de la nouvelle partie du cimetière, l'accès qui mène à la Route du Castela et elle devrait également compacter l'aire du Jardin du Souvenir.

3. Retour sur le projet MAM (Maison Aide Maternelle) pour lequel la réflexion porte sur la création d'un point d'accueil pour la garde d'enfants en bas âge par des assistantes maternelles. La durée d'obtention des financements divers se ferait sur une année environ, il faut également trouver un local. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à rechercher des éléments sur le sujet. Il en réfèrera lors du prochain Conseil Municipal en novembre.

4. Le Bulletin Communal est en cours, et déjà bien avancé. Les renseignements concernant les projets de la commune pour 2025 ont été relevés. Les divers articles doivent être remontés à la commission communication pour le 15 novembre. Il faut prévoir de rappeler les dates du recensement de la population (mi-janvier/mi-février), les dates des élections qui ont eu lieu courant 2024 avec le taux de participation de la population lors de chaque scrutin. Les Vœux du Maire seraient fixés au 12 janvier 2025, avec en même temps l'inauguration de l'espace de loisirs multigénérationnel. La distribution du bulletin serait prévue mi-décembre.

### ***TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :***

- ✓ Une réunion a eu lieu entre l'école, l'ALAE et la Communauté d'Agglomération, Marie-Odile BOUSQUET représentait la Mairie de Lasgraïsses. Lors de cette rencontre, chaque acteur lié à l'école se sont présentés, Madame JACOPE, de la CA2G a précisé son champ d'action. Madame la Directrice de l'école de Lasgraïsses a donné les informations liées à la rentrée scolaire et a fait part de ses projets. Une sortie de fin d'année est proposée, elle se déroulerait sur 3 jours et 2 nuits, les enfants travailleraient entre autres les langues, principalement l'anglais. La projection financière serait basée sur un montant total proche de 5000€. 1/3 serait abondé par l'association des parents d'élèves, la CA2G est sollicitée sur le paiement du bus et pour une subvention de 1000€. Madame BOUSQUET propose au Conseil Municipal de prévoir au budget 2025 une subvention exceptionnelle afin que la participation des parents n'excède pas 50€/enfant. Le montant exact dépendra du coût réel et des participations effectives des deux autres partenaires financiers. Elle propose au Conseil de faire intervenir le CMJ pour porter la demande auprès du Conseil Municipal. Le Conseil approuve cette idée et l'encourage.
- ✓ Monsieur le Maire fait part de la demande d'un pizzaïolo de s'installer devant la Salle Polyvalente. Il rappelle qu'il y a déjà « La Cantine du P'tit Manu » le mercredi et que normalement il y aura la Boite à Pizzas route d'Albi. Le Conseil Municipal donne son autorisation à condition que ce ne soit pas le mercredi soir.

***Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 21 novembre 2024, 19H00, à la Salle de Ferrières***

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h52.

*Le Maire,*  
**Alain ASSIÉ**

*Le Secrétaire de séance,*  
**Éric FREALLE**